



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du 13 OCT. 2017 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointes, du projet d'aménagement de la ZAC des Agnettes à GENNEVILLIERS

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2017 ;
- Vu** la convention cadre entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92, signée le 13 juillet 2016 ;
- Vu** la délibération du 16 novembre 2016 du conseil municipal de Gennevilliers sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers ;
- Vu** le courrier du maire de Gennevilliers, en date du 20 juillet 2017, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 22 septembre 2017 désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite ;

Considérant que l'immeuble cadastré section AF 189, sis 7 rue de l'Association à Gennevilliers, est soumis à la loi N°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu'il conviendra de retirer de la copropriété initiale l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section AF 189 (emprise totale : N° 1, 3, 5, 6, 8, 9, 2, 4, 11, 7 et 10), sis 7 rue de l'Association à Gennevilliers, conformément à l'article L 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs :

- à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers,
- à une enquête parcellaire portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête,

au profit de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers 92 ayant pour sigle SEMAG 92, responsable du projet.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Gennevilliers.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gennevilliers - Centre Administratif Waldeck l'Huillier/Direction du Droit des sols/15ème étage/177 avenue Gabriel Péri - 92230 GENNEVILLIERS, où des observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : **Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs**, un exemplaire du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront tenus à la disposition du public à la mairie de GENNEVILLIERS.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

Mairie de Gennevilliers - Centre Administratif Waldeck l'Huillier/Direction du Droit des sols/15ème étage/177 avenue Gabriel Péri ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site dédié : <http://zac-agnettes-gennevilliers.enquetepublique.net>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts en retraite.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la date de reprise de l'enquête est indiquée dans l'arrêté de reprise de l'enquête pris par le Préfet des Hauts-de-Seine et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'ouverture de cette enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire de la commune de Gennevilliers, et aux frais du responsable du projet, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire de Gennevilliers à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017/GENNEVILLIERS>

ARTICLE 6 : Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, à la mairie de Gennevilliers :

- Le lundi 13 novembre 2017 de 9h à 12h (15ème étage)
- Le mardi 21 novembre 2017 de 14h à 17h30 (15ème étage)
- Le mercredi 29 novembre 2017 de 14h à 17h30 (15ème étage)
- Exceptionnellement le samedi 9 décembre 2017 de 8h30 à 12h (rez-de-chaussée)
- Le vendredi 15 décembre 2017 de 13h30 à 16h (15ème étage)

ARTICLE 7 : Une réunion d'information et d'échange avec le public, pourra être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur après concertation avec le responsable du projet.

À l'issue de cette réunion, le compte rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la mairie de Gennevilliers - Centre Administratif Waldeck l'Huillier/Direction du Droit des sols/15ème étage/177 avenue Gabriel Péri, ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Par ailleurs, dès publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DRE/BELP – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 9 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du lundi 13 novembre 2017 – 8h30 au vendredi 15 décembre 2017 – 16h00 :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête :

<http://zac-agnettes-gennevilliers.enquetepublique.net>

- à l'adresse électronique dédiée de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, le registre sera mis, par le maire de Gennevilliers, à la disposition du commissaire enquêteur qui le clora.

ARTICLE 11 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des deux enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet soumis à l'enquête publique, et en donnant, au terme de l'enquête parcellaire, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 13 : Si, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, le préfet pourra, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours maximum à compter de sa désignation pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à partir des résultats de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14 : À la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, si le préfet constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, il peut en informer le président du tribunal administratif, par lettre d'observation, dans un délai de quinze jours.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif dispose de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions dans le mois suivant sa demande. Il en informe simultanément le préfet.

En l'absence d'intervention du président du tribunal administratif dans ce délai de quinze jours, la demande du préfet est réputée rejetée.

Par ailleurs, dans un délai de quinze jours suivant la réception des conclusions du commissaire enquêteur, lorsque le président du tribunal administratif constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, il peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur afin que celui-ci complète ses conclusions dans le délai de quinze jours et les lui transmette ainsi qu'au préfet.

ARTICLE 15 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Ces documents sont tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces documents au maire de Gennevilliers ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou les consulter :

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017/GENNEVILLIERS>

- sur le site dédié : <http://zac-agnettes-gennevilliers.enquetepublique.net>

ARTICLE 16 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le projet d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers fera l'objet d'une déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du code de l'environnement et établie par délibération du conseil municipal de la commune de Gennevilliers, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers fera l'objet ou non d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Cette déclaration d'utilité publique emportera retrait de l'immeuble cadastré section AF 189 (emprise totale : lots N° 1, 3, 5, 6, 8, 9, 2, 4, 11, 7 et 10), sis 7 rue de l'Association à Gennevilliers, emprise expropriée, de la copropriété initiale.

Par ailleurs, le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SEMAG 92.

ARTICLE 18 : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers pourra être demandée au responsable du projet :

Madame la directrice générale de la SEMAG 92
Zohra ELBAZ
Parc des Barbanniers
3 Promenade de la Bonnette
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01-47-99-30-76

ARTICLE 19 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par la SEMAG 92, expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 13 novembre 2017, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 20 : Ces notifications sont, de plus, accomplies en application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 21 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Gennevilliers, Madame la directrice générale de la SEMAG 92 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 13 OCT. 2017

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON